

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2024

Le lundi 22 juillet 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ANGLEFORT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard THIBOUD, Maire.

Présents : G. DÉLÉAZ, G MISTER, S. GUILLAND, N BELTRAME, JF THIERRY, C BONNASSIES, S SCHEMANN

Absent(s) non excusé(s) : A PAOLONI, A DIERICKX,

Absent(s) excusé(s) : /

Procurations : F. AURELLE à G DELEAZ – Y GANDELIN à B THIBOUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ouvre la séance et propose Mme N Beltrame comme secrétaire, en vertu de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

1*/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2024

Le procès-verbal de la séance du 12 juin 2024 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

2*/ ORDRE DU JOUR

✓ Délibération n° 2024-110

OBJET : OPERATION BRIOCHES DE L'ADAPEI

Le Maire,

INFORME que l'Adapei organise une vente de brioches depuis une soixantaine d'années. Les bénéfices servent à améliorer le bien-être des enfants et des adultes pensionnaires des 56 établissements et services de l'association.

Deux formules sont proposées : soit les brioches sont fournies par l'Adapei (formule « clés en mains »), soit elles sont achetées dans une boulangerie librement choisie. La vente est organisée dans chaque commune par une association ou quelquefois par des élus.

INDIQUE que dans notre commune, vers les années 65/80, c'est l'association organisatrice de la vogue qui était chargée de vendre les brioches l'automne suivant. Notre rôle est donc d'informer les associations qui souhaiteraient organiser cette opération

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité

D'INFORMER les Associations d'Anglefort qui souhaiteraient organiser cette opération

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

G Déleaz indique qu'aucune association ne voudra prendre en charge cette opération. Aussi, pour obliger les associations à organiser cette manifestation il faudrait qu'elles prennent l'organisation à leur compte et qu'en cas de refus la subvention attribuée à l'Association soit reversée à l'Adapei

N Beltrame dit qu'il serait plus judicieux d'octroyer une rallonge sur la subvention de l'association qui prendrait en charge cette opération

Les élus encouragent les associations à organiser cette opération

✓ Délibération n° 2024-111

OBJET : TERRAIN DE CAMPING – DISSOCIATION DES ACTIVITES SNACK ET CAMPING

Le Maire

EXPOSE qu'afin d'assurer la viabilité du projet terrain de camping/snack du plan d'eau la commune avait décidé, des les premières études, de ne pas séparer les deux activités. Après cinq saisons d'exploitation les deux activités sont lancées et la branche « snack » du plan d'eau connaît un tel succès qu'elle devient lourde pour les gérants. Avec l'investissement qu'ils ont réalisé et le potentiel qui peut être développé, ils souhaitent maintenant se consacrer uniquement au terrain de camping afin de le développer.

Le terrain actuellement en fiche situé à l'est de l'aire des camping-cars intéresse nos gérants pour développer une activité d'aire de camping-cars 24h/24.

PROPOSE de donner une suite favorable à leurs demandes sur le fond. Nous réglerons ensuite les détails et les modifications et création d'un autre bail. Le rôle de la commune se limitera à mettre des terrains à disposition des nouveaux gérants.

INDIQUE que le problème de l'alimentation électrique du snack devra être résolu. En 2022 nous n'avions pas reloué la terre agricole située au nord du snack afin que les gérants créent un petit espace de jeux pour les enfants dont les parents consomment.

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité,

D'ACCEPTER le principe de scinder les deux activités, une activité camping et une activité

snack

DE VOIR ultérieurement, plus en détail, les modalités

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

JF Thierry indique que de nombreux camping-cars stationnent hors de l'aire de camping-cars

C Bonnassies dit qu'il convient de les inciter à aller sur cette aire. Le Maire répond qu'il convient de mettre des rochers afin d'éviter les installations illicites

20 h 15 arrivée de G MISTER

✓ Délibération n° 2024-112

OBJET : TRAVAUX A MIEUGY – IMPASSE DES BARBIERES – DEVIS MUTTONI

Le Maire,

INDIQUE que l'impassé des Barbrières est trop étroite actuellement pour permettre le passage d'un véhicule, ce qui rend les maisons desservies par cette voie communale inaccessibles à un véhicule de secours. Le côté ouest de cette impasse est longé par un vieux mur en pierres qui soutient le talus des deux propriétés riveraines. La solution la moins onéreuse pour la commune serait de remplacer ce vieux mur, en pierres sèches au départ, par un mur en gabions cela permettra l'élargissement de la voie à 2,40 mètres ce qui facilitera le passage de véhicules, notamment ceux de secours et qui permettrait de créer une vraie voie publique

INFORME qu'une propriétaire du dessus accepte ces travaux à la condition de lui créer un accès piéton à la voie publique.

SOLLIGNE que tous ces points seront précisés par convention.

DIT que le coût de la démolition et de la reconstruction en gabions par l'entreprise Muttoni s'élève à : 18 491,00 euros HT soit 22 189,20 euros TTC.

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité
DE REALISER ces travaux qui consistent en la démolition du mur actuel et en sa reconstruction afin d'élargir la voie
DE CONFIER les travaux à l'entreprise MUTTONI pour un montant de 22 189.20 € TTC
DE NOTIFIER ces aménagements aux riverains de la voie par le biais d'une convention
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

G Délaç indique qu'il y avait autrefois un droit de passage qui permettait aux habitants d'accéder à la fontaine, les corps de ferme étaient desservis par des cours en indivision. Maintenant les propriétés ont été vendues et dissociés

Le Maire indique que tous les riverains seront contactés sur la proposition faite par la commune et un engagement écrit leur sera demandé

S Schemann demande si le mur sera fait en pierre de pays ? Le Maire répond par la négative en raison du coût

C Bonnassies répond qu'il n'y a pas d'intérêt à mettre des pierres de pays pour ce genre de réalisation

✓ Délibération n° 2024-113

OBJET : ACHAT D'UN PETIT COMPRESSEUR

Le Maire

INDIQUE que le déplacement d'un gros compresseur pour réaliser de petits travaux n'est pas judicieux. Il existe maintenant des petits compresseurs très faciles à transporter, mais cependant assez performants. SOULIGNE que l'entreprise Billel Fournier de Valschône propose cet équipement (compresseur sur cuve 25 litres – 8 bar – 2,5 CV – 220 V) pour 445.30 euros HT soit 534.36 €
DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE, À l'unanimité

D'ACCEPTER l'achat d'un petit compresseur et l'offre de l'entreprise Billel Fournier pour 534.36 € TTC

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

N Beltrame demande qu'elle est l'utilité de cet achat : le Maire répond qu'il est plus maniable et peut être transporté par nos agents techniques et cela permet de déboucher, nettoyer etc...

✓ Délibération n° 2024-114

OBJET : VEHICULE DES POMPIERS - REPARATION

Le Maire

INDIQUE que ce travail, concernant un véhicule de secours, a déjà été réalisé par le garage du Bugey. Un véhicule pompier doit toujours être prêt à partir et ne peut risquer une panne.

PRECISE que le coût de la réparation (nettoyage réservoirs, remplacement pompe essence) s'élève à 926,48 euros HT soit 1 111,78 euros TTC
DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE, À l'unanimité

DE VALIDER le devis du garage du Bugey pour la réparation du camion pompier pour un montant de 1 111.78 € TTC

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-115

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE – IMPASSE DU VERGER – DEVIS MUTTONI

Le Maire

RAPPELLE que la voie publique se termine vers la propriété de M. NANTERME J

INDIQUE qu'une bordure de trottoir a été posé en travers de la voie publique et le carré de terre a été rattaché à la première maison du lotissement

SOUIGNE que cette voie dessert les propriétés de Mme THEVAND et Mme LE DORTZ
PRECISE que ces travaux seront repris par l'entreprise MUTTONI afin de remettre la voie publique en l'état. Les travaux seront à la charge du promoteur du lotissement

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,
D'APPROUVER la remise en l'état de la voie publique. Le promoteur prendra à sa charge le coût

des travaux
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

JF Thierry indique que les travaux ont débuté

✓ Délibération n° 2024-116

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE – ENTRETEN ANNUEL DES VOIES COMMUNALES (POINT A TEMPS) - DEVIS SER SEMINE

Le Maire,

INDIQUE que ce travail consiste à réparer nos voies communales avec une couche de goudron et de gravillons aux endroits où elles se détériorent. (usure, bords érodés, petits trous) Il semblerait que ces travaux d'entretien n'ont pas été réalisés l'an dernier. Ils sont nécessaires car ils prolongent la durée de vie de nos routes.

PROPOSE le devis SER Semine pour 7 520,00 euros HT soit 9 024,00 euros TTC pour 4 tonnes de produit. Ce tonnage est un minimum, mais il permettra de réparer les endroits les plus détériorés.

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER la réalisation de point à temps sur l'ensemble de la Commune

D'ACCEPTER le devis de l'entreprise SER SEMINE pour un montant de 9 024.00 € TTC

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-117

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE – LOTISSEMENT SEMCODA – CLÔTURE – DEVIS

Le Maire,

RAPPELLE aux élus que dès le début de l'aménagement de cette voie en 2019 il était prévu de reposer la clôture de ce bailleur que nous avions enlevée pour élargissement de la voie.

INDIQUE que les travaux consistent en la pose de grillage en panneaux rigides posés sur poteaux sur platine vissée sur le muret .

INFORME avoir reçu deux propositions :

- Artemis paysage : 3 920,00 € HT soit 4 704,00 € TTC

- MG service : 8 070 € TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER la réalisation de ces travaux
D'ACCEPTER la proposition d'Artemis Paysage pour un montant de 4 704 € TTC
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

✓ Délibération n° 2024-118

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE – CHEMIN DE MOIRET - ELAGAGE

Le Maire,
INDIQUE qu'il conviendrait de réaliser des travaux d'élagage sur le Chemin de Moiret
PRESENTE le devis de l'entreprise BANGE débroussaillage pour le fauchage du Chemin du Vigny
jusqu'à Moiret ainsi que le Chemin de la Combe jusqu'à la limite de Corbonod pour environ 72
kilomètres (longueur total des passages) au prix de 85 € l'heure HT soit 7 344 € TTC
DEMANDE au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

à l'unanimité,

D'ACCEPTER la réalisation de ces travaux

D'ACCEPTER la proposition de Bange Débroussaillage pour un montant de 7 344 € TTC

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

*S Schemann demande qui entretient les chemins des Moirènes, Haulerie : ronces
G Deléac indique que l'agent est en congé mais qu'à son retour le nécessaire sera fait*

✓ Délibération n° 2024-119

OBJET : RESEAU D'EAU POTABLE – DEVIS DIVERS

Le Maire,
INFORME les élus que des travaux sont à prévoir sur le réseau d'eau et présente les devis de
l'entreprise SODEVVAL
-Entretien du réducteur de pression entre Les Ecouloirs et Court + pose d'une vanne de
sectionnement sur le refoulement vers l'église : 1 306,00 euros HT soit 1 567,20 euros TTC
-Remplacement des compteur et robinet à l'Auberge : 612,00 euros HT soit 734,40 euros TTC.
DEMANDE l'avis de l'assemblée

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

à l'unanimité

D'ACCEPTER la réalisation des travaux suivants :

- Entretien de réducteur de pression : 1 567,20 € TTC

- Remplacement compteur et robinet : Auberge : 734 € TTC

D'AUTORISER le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-120

**OBJET : DEMANDE DE L'ASSOCIATION DE CHASSE D'ANGLEFORT –
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENFOUISSEMENT DES VISCERES
D'ANIMAUX**

Le Maire,
RAPPELLE que l'année dernière le Conseil avait déjà statué sur cette question et qu'il avait été
proposé d'autoriser la Société de Chasse à enfouir les viscères des grands animaux sur la parcelle ZE
151.
INDIQUE que la Fédération de chasse de l'Ain n'ayant toujours pas organisé un ramassage des
viscères d'animaux en vue de leur traitement, propose un enfouissement avec traitement à la chaux
vive.

SOUILLIGNE qu'une convention sera signée avec l'association afin de bien poser nos conditions.
DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

à l'unanimité,

DE FAIRE de la parcelle cadastrée ZE 151 une zone d'enfouissement des viscères des grands

animaux,

D'ÉTABLIR une convention d'un an avec l'association de chasse.

D'AUTORISER le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

*N Beltrame indique que la Fédération de chasse doit trouver une réponse à cette question
rapidement*

✓ Délibération n° 2024-121

OBJET : SIEA – MODIFICATION DES STATUTS

Le Maire rappelle que les élus ont été destinataires de l'ensemble des documents
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56
Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du
SIEA ;
Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les
nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.
Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en
tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle
de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre
la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités
territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus
généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du
SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités
accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8 : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un
établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de
toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des
prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L.
5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;
- Que cette activité demeure accessoire ;
- Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité

D'APPROUVER dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-122

OBJET : SIEA – VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET DE LA CONVENTION

Le Maire rappelle que les élus ont été destinataires de l'ensemble des documents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (RVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (RVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence RVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser des prestations de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfection accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°202406719 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfection accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune d'Angléfort, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune d'Angléfort, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité

CONFIE, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

APPROUVE, dans son intégralité, la convention de prestation de service ;

ACCEPTÉ de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;

ADOpte, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune d'Angléfort

✓ Délibération n° 2024-123

OBJET : AUBERGE – TRAVAUX SUR LES TABLEAUX ELECTRIQUES – DEVIS CLIMATECK

Le Maire,

INDIQUE que suite à des remarques du bureau de contrôle, des travaux de remise aux normes doivent obligatoirement être réalisés. Les tableaux qui datent de la réfection du bâtiment en 1989 n'ont pas été rénovés en 2011. Il est donc nécessaire de les démonter, de reposer de nouveaux tableaux et de reprendre le câblage.

- Rez-de-chaussée : 4 132,39 euros HT soit 4 958,87 euros TTC.

- 1^{er} étage : 3 834,93 euros HT soit 4 601,92 euros TTC.

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER de réaliser ces travaux et de les confier à l'entreprise Climateck comme détaillés ci-dessus

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-124

OBJET : DEMOLITION DES BATIMENTS – RUE DU TRAIAGE - DEVIS

Le Maire,

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-126

OBJET : CONTRAT ASSURANCE GAN - AVENANT

Le Maire rappelle que les élus ont été destinataires de l'ensemble des documents INDIQUE qu'afin de se mettre en conformité avec les dernières dispositions réglementaires le groupe GAN assurances apporte quelques modifications à nos contrats. Cet avenant n'a pas d'impact sur nos conditions tarifaires.

Ces modifications portent sur quatre points :

- évolution de la garantie « catastrophe naturelle » pour une communication plus rapide des modalités de mise en œuvre des garanties. Le délai de prescription en matière de dégâts dus aux mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et réhydratation passe de 2 ans à 5 ans.
- simplification des démarches en cas de réclamation auprès de l'assureur
- conséquence d'une épidémie : clause d'exclusion
- garantie « cyber » de la part du GAN afin de nous offrir un accompagnement lors d'une attaque par l'appui d'experts en gestion de crise mais aussi mise en sécurité informatique nous permettant de reprendre rapidement notre activité.

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

à l'unanimité,

D'ACCEPTER de l'avenant du GAN tel que présenté ci-dessus

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

3*/ **QUESTIONS DIVERSES**

✓ Délibération n° 2024-127

OBJET : AIRE DE JEUX - DALLE

Le Maire,

INDIQUE que pour pouvoir poser les jeux à l'aire de jeux il convient de couler une dalle de 14 m² (2,5 m² de béton)

PRESENTE le devis de l'entreprise GACHE Service pour un montant de 3 100 € TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

à l'unanimité,

D'ACCEPTER de réaliser les travaux et le devis de l'entreprise GACHE Service pour un montant de 3 100 € TTC.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

JF Thierry indique que cette dalle sera contiguë à la dalle existante. Les travaux seront réalisés avant le 8 août date de pose du jeu

- **Hameau de Boursin** : le Maire indique être régulièrement interpellé sur la circulation dans les hameaux de Boursin : poids lourds qui passent par Boursin le Bas, vitesse excessive à l'entrée tout comme à l'entrée côté Morenes, jeunes en cyclo et petites motos qui utilisent ces petites routes comme des circuits pour se livrer à quelques acrobaties dangereuses et bruyantes pour les usagers de la route et les riverains.

Le Maire propose de faire un courrier aux habitants de Boursin pour rappeler les règles de bonne conduite et appeler à plus de civisme

C Bonmasses indique qu'il conviendrait de faire un mot à l'ensemble des habitants du village pour rappeler ces règles car ce ne sont pas des jeunes de Boursin qui circulent en moto

RAPPELLE aux élus que la commune a acheté deux maisons au départ de la route du Traige en vue de les démolir pour créer quelques places de stationnement et améliorer la sécurité du carrefour.

PRESENTE le devis de l'entreprise T.P.A.F. GIET qui propose de réaliser le travail de démolition, remise en état, compactage et reprise des toitures et murs de la propriété voisine pour 26 074,00 euros HT soit 31 288,80 euros TTC.

INDIQUE qu'un devis avait été adressé à la Commune par une autre entreprise lorsque la commune ne possédait qu'une maison. Il s'élevait à 19 464,00 euros TTC en mai 2021. Avec l'actualisation de ce devis et l'ajout d'une autre maison à démolir le montant du devis sera supérieur à 31 000 euros.

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

à l'unanimité,

D'ACCEPTER de confier les travaux de démolition des deux maisons à l'entreprise TPAF GIET

pour un montant de 31 288,80 € TTC

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

Le Maire indique avoir été contacté par une riveraine qui indique que lors de l'enlèvement des maisons le bruit de la route va remonter jusqu'à sa maison ce qui va occasionner une gêne acoustique. Elle demande ce que la Commune mettra en place pour pallier à ce problème

G Déleaz indique que la démolition des bâtiments va lui donner plus de luminosité

Le Maire répond que si la personne se sent lésée elle sera libre d'entamer un recours contre la Commune

✓ Délibération n° 2024-125

OBJET : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHONE – MODIFICATION DES STATUTS (n°5)

Le Maire rappelle que les élus ont été destinataires de l'ensemble des documents

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant la modification n°4 des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-7 et suivants du CGCT L. 2226-1 et L. 5214-16,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 123-4-1,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences eaux et assainissement aux Communautés de Communes,

Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,

Vu la délibération de la CC Ussets et Rhône n°CC 56/2024 du 11 juin 2024 portant modification n°5 des statuts de la Communauté de Communes.

Considérant que la CC Ussets et Rhône a mis à jour ses statuts conformément à la réglementation en vigueur et par suite des projets et actions engagés par elle.

Le Maire donne lecture des statuts avec les modifications apportées par la modification n°5,

Le Maire propose aux Conseillers municipaux d'adopter la modification n°5 des statuts.

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable à la modification n°5 des statuts de la CC Ussets et Rhône, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT.

NOTIFIE la présente délibération à la CC Ussets et Rhône.

NOTIFIE la présente délibération à la Préfecture de l'Ain


- S. Schemann : rappelle les problèmes de circulation suite aux travaux du Conseil Départemental à Champriion.
 - C Bonmassis indique que la signalisation faite par le Conseil Départemental était insuffisante, notamment pour les poids lourds étrangers
 - G Déleaz souligne que le problème nous est retombé dessus alors que c'était du domaine de compétence du Conseil Départemental
- Le Maire
- indique que le pont a pu être sauvé par les moyens mis en place par la Commune mais des pierres du parapet sont tombées en raison du passage des poids lourds
 - rappelle que le mois prochain les travaux d'aménagement du Bourg vont démarrer. Un alternat sera mis en place mais il faudra anticiper quand même la réglementation de la circulation

4*/ INFORMATIONS DIVERSES

- Festival de reggae : commission de sécurité le 2 août à 10 heures
- Préfecture : allocations compensatrices allouées à la Commune pour 2024
 - o Réforme des valeurs locatives des locaux industriels : 268 262 €
 - o Compensation exonération de la TFPNB : 386 €
 - o Compensation exonération de la TFPNB : 585 €
- Syndicat Alpage du Colombier : le Maire indique avoir donné l'autorisation au Syndicat d'Alpage du Colombier – amélioration des conditions d'abreuvement du parc (pose d'un bac d'abreuvement 4 050 L et d'un bac d'abreuvement de 2 700 L)
- Conseil Régional : information sur l'octroi d'une subvention pour l'extension de la vidéoprotection : 25 656 €. Le Maire indique avoir déjà donné l'information lors d'une précédente réunion
- Conseil Départemental de l'Ain : transmission du certificat de labellisation Ramsar du site « Lac du Bourget-Marais de Chautagne et de Lavours » désigné zone humide d'importance internationale au titre de la convention sur les zones humides. G Déleaz indique qu'ils se sont aperçus avec les inondations que Lavours était une zone de rétention de l'eau.
- Diocèse Annecy : le Maire informe que l'abbé Sébastien Tindano a été nommé sur la Paroisse St Jacques Val des Ussets. Il deviendra à partir du 1^{er} septembre le prêtre affectataire de notre commune. Il sera officiellement établi curé de la paroisse le 15/09. Le conseil municipal est invité à la messe d'action de grâce le 31/08 à 19 heures à Seyssel (74) ainsi qu'au repas
- Remerciements : Ezan Gustin remercie la Commune pour la participation au voyage scolaire en Italie

Séance levée à 21 h15

Le Maire,
B. THIBOUD



La Secrétaire,
N BELTRAME

